

RAPPORT N° 99/6-68  
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION SOUS FORME D'UN BAIL A FERME  
D'UN TERRAIN COMMUNAL A SAINT-BERNARD  
POUR LE TRANSFERT D'UN CENTRE EQUESTRE  
ET LA REALISATION D'UNE ACTIVITE D'ELEVAGE DE CHEVAUX**

Le 24 janvier 1996, le Tribunal Mixte de Commerce prononçait la liquidation judiciaire de Monsieur Noël CANNEPIN, exploitant agricole et titulaire d'un bail à ferme de dix-huit ans portant sur un terrain de 15 206 m<sup>2</sup> (référéncé CE 400) à Saint-Bernard (Montagne 15ème).

Dans le cadre de cette procédure, la SCEA Fer du Cheval (Société Civile d'Exploitation Agricole) représentée par Madame Jocelyne COURCHINOUX, Madame Dominique MAISONOBE, Monsieur Patrice BITTNER et Monsieur François LECHAT, a fait une offre de reprise des actifs mobiliers se trouvant sur le site ; la SCEA souhaitant y implanter un Centre Equestre (transféré du Colorado) et une activité d'élevage de chevaux.

Le 3 juin dernier, le Tribunal Mixte de Commerce donnait son accord pour l'offre de la SCEA et permettait à la Ville de conclure un nouveau bail à leur profit.

Aujourd'hui, la SCEA souhaite bénéficier d'un bail à ferme de dix-huit ans, ce, afin de mieux amortir un important investissement (1 700 000 F) nécessaire pour lancer leur activité.

En conséquence je vous demande de m'autoriser à passer l'acte afférent avec la SCEA Fer du Cheval aux conditions suivantes, ainsi qu'à celles générales de baux à ferme.

Conditions juridiques : bail à ferme de dix-huit ans,

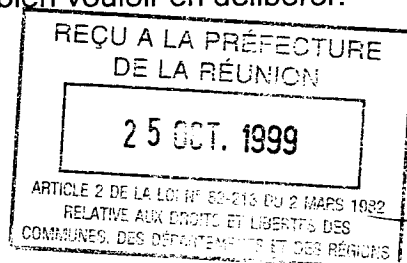
Conditions financières : montant du fermage en application de l'Article L 411-11 du Code Rural et de l'Arrêté Préfectoral n° 1013 en date du 16 avril 1993,

Surface attribuée : 15 206 m<sup>2</sup>,

Référence cadastrale : CE 400,

Autre condition : présentation d'une Convention liant l'Association Sportive des Cavaliers du Colorado à la SCEA Fer du Cheval en matière de création d'emplois, d'animation et d'activités à exercer sur le futur site.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-68  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**CESSION SOUS FORME D'UN BAIL A FERME  
D'UN TERRAIN COMMUNAL A SAINT-BERNARD  
POUR LE TRANSFERT D'UN CENTRE EQUESTRE  
ET LA REALISATION D'UNE ACTIVITE D'ELEVAGE DE CHEVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-68 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, pré-senté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer l'acte afférent avec la SCEA Fer du Cheval aux conditions suivantes, ainsi qu'à celles générales des baux à ferme.

Conditions juridiques : bail à ferme de dix-huit ans,

Conditions financières : montant du fermage en application de l'Article L 411-11 du Code Rural et de l'Arrêté Préfectoral n° 1013 en date du 16 avril 1993,

Surface attribuée : 15 206 m²,

Référence cadastrale : CE 400,

Autre condition : présentation d'une Convention liant l'Association Sportive des Cavaliers du Colorado à la SCEA Fer du Cheval en matière de création d'emplois, d'animation et d'activités à exercer sur le futur site.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

